

*Avenir du Val Terbi,
une coopération nécessaire,
vers une fusion ?*

Avenir du Val Terbi, une coopération nécessaire, vers une fusion ?



Art.	Sujet	Remarques
2	Nom de la nouvelle commune est « Commune mixte de Val Terbi »	Si fusion partielle ?
3	Siège se trouve dans le plus grand village fusionné.	Siège de la commune et / ou du conseil général ?
4	Armoiries provisoires logo du Val Terbi	Si fusion partielle ?
5	Les ressortissants des communes de Corban, Courchapoix, Courroux, Mervelier, Montsevelier, Vermes et Vicques sont réunis et deviennent les ressortissants de la nouvelle commune mixte de Val Terbi.	Sensibilité des citoyens sur le lieu d'origine
7	Règlement concernant les élections communales en vigueur à Vicques	Quelles particularités ? Différences par rapport aux pratiques des autres communes ?

Autorités, administration générale

Maire et conseil exécutif

8.1	le maire est élu selon le système majoritaire par l'ensemble des électeurs de la nouvelle commune	Le maire proviendra de Courroux ou de Vicques seulement, sauf exception d'une forte personnalité
8.2	<p>Pour la première législature, huit conseillers communaux sont élus, au système majoritaire, à raison d'un conseiller par commune fusionnée et d'un conseiller supplémentaire pour Courroux. Demeurent réservées les dispositions de l'art. 43.</p> <p><i>Art. 43</i></p> <p><i>1 La fusion est réalisée si 4 communes au moins le décident.</i></p> <p><i>2 Si tel n'est pas le cas, la fusion sera effective si l'une des deux grandes communes au moins et deux autres le décident.</i></p> <p><i>3 En conséquence, la teneur de la convention notamment l'art. 8, sera adaptée à la situation par le comité intercommunal de fusion. Ledit comité expurgera de la présente convention toutes mentions à la ou aux communes rejetantes.</i></p>	<p>1 par village 2 pour Courroux (à 20% ou 40%)</p> <p>Salaire professionnel, problème de mise en disponibilité par l'employeur et de retour au statut professionnel antérieur après périodes de fonction. Ceci implique l'élimination de certaines catégories socio-professionnelles pour la participation à un exécutif.</p>

Autorités, administration générale

Maire et conseil exécutif

8.3 Chaque village actuel forme un cercle électoral durant la période de transition d'une seule législature. Ensuite, il n'y aura plus qu'un cercle électoral et l'élection des huit conseillers communaux s'opérera selon la représentation proportionnelle.

Pas d'accord,
pour l'exécutif garder 8
conseillers
pour le législatif garder 3
par village 9 Courroux 5
Vicques
à maintenir au-delà de 5 ans,
pas de changement prévu
dans la convention initiale
si décision de modification
au bout de 5 ou 10 ans,
décision par vote à double
majorité, villages et
population

à vérifier : le conseil sera
composé de 8 conseillers plus
un maire

Autorités, administration générale

Maire et conseil exécutif

Proposition :

élire les deux conseils, sans fusionner pour l'instant. Les charger de poursuivre l'étude de mise en place d'une fusion ou autre solution adéquate de coopération de mettre en évidence les projets communs à mettre en place, donc de proposer des conséquences directes et positives d'une fusion, de traiter toutes les questions intercommunales

Ces deux conseils fonctionneraient sur 5 ans, à raison d'une séance par mois pour l'exécutif et d'une tous les 2 mois pour le législatif.

Coût à charge des communes selon les tarifs actuels de commissions.

Une information de l'évolution des travaux serait adressée aux citoyens, dans les assemblées et par les moyens habituels.

La Haute Sorne a ainsi préparé sa fusion dans la structure Micro-régio_n.

Autorités, administration générale

Maire et conseil exécutif

8.3	Chaque village actuel forme un cercle électoral durant la période de transition d'une seule législature. Ensuite, il n'y aura plus qu'un cercle électoral et l'élection des huit conseillers communaux s'opérera selon la représentation proportionnelle.	Pas d'accord, pour l'exécutif garder 8 conseillers pour le législatif garder 3 par village 9 Courroux 5 Vicques à maintenir au-delà de 5 ans, pas de changement prévu dans la convention intiale si décision de modification au bout de 5 ou 10 ans, décision par vote à double majorité, villages et population à vérifier : le conseil sera composé de 8 conseillers plus un maire
8.4	Les élections des organes susmentionnés se dérouleront en octobre 2012.	Trop tôt, trop précipité. Y a-t-il la volonté de reconduire les autorités actuelles dans la nouvelle fusion ? Ce ne serait pas démocratique. C'est une vision administrative.

Avenir du Val Terbi, une coopération nécessaire, vers une fusion ?



Autorités, administration générale

Maire et conseil exécutif

8.3	Chaque village actuel forme un cercle électoral durant la période de transition d'une seule législature. Ensuite, il n'y aura plus qu'un cercle électoral et l'élection des huit conseillers communaux s'opérera selon la représentation proportionnelle.	Pas d'accord, pour l'exécutif garder 8 conseillers pour le législatif garder 3 par village 9 Courroux 5 Vicques à maintenir au-delà de 5 ans, pas de changement prévu dans la convention intiale si décision de modification au bout de 5 ou 10 ans, décision par vote à double majorité, villages et population à vérifier : le conseil sera composé de 8 conseillers plus un maire
8.4	Les élections des organes susmentionnés se dérouleront en octobre 2012.	Trop tôt, trop précipité. Y a-t-il la volonté de reconduire les autorités actuelles dans la nouvelle fusion ? Ce ne serait pas démocratique. C'est une vision administrative.

Autorités, administration générale

Conseil général, législatif

9.1 Le Conseil général est formé de 29 membres, élus au système proportionnel, durant la première législature, à raison de trois membres par village, plus six pour Courroux et deux pour Vicques. Chaque village forme un cercle électoral durant cette période de transition d'une législature.

Bonne répartition, mais pas d'accord pour un changement automatique, une suppression des sept cercles électoraux au bout de 5 ans.

Le passage à un seul cercle électoral, soumis au système proportionnel doit être soumis au vote après une période d'essai de 5 ou 10 ans.

Autorités, administration générale

Conseil général, législatif

Proposition :

Cette décision doit être prise par vote à double majorité, villages et population

Donc, proposition :

au-delà de 5 ans, garder 3 conseillers généraux par village avec supplément pour Courroux 6, donc 9 en tout, et Vicques 2, donc 5 en tout.

Autorités, administration générale

Conseil général, législatif

9.2 Après cette période transitoire, il n'y aura plus qu'un seul cercle électoral et l'élection des 29 Conseillers généraux s'opérera selon le système de la représentation proportionnelle.

Cette solution entraîne la prépondérance des partis. Les anciens villages du district de Moutier ne fonctionnent que peu ainsi au plan local.

Même en faisant une liste hors parti Haut du Val Terbi, les villages du haut peuvent-ils régater ? Ils représentent le tiers des habitants du Val Terbi. Courroux et Vicques les 2 tiers.

Avenir du Val Terbi, une coopération nécessaire, vers une fusion ?



Autorités, administration générale

Commissions, bureau de vote

10	Le règlement d'organisation de la nouvelle commune déterminera le nombre, la composition et le mandat des commissions communales permanentes.	Elles sont censées remplacer les syndicats mais comment ? Les syndicats représentent de manière fine et pondérées la population et le poids financier de chaque village.
11	A partir du 1er janvier 2013, un bureau de vote est ouvert dans chaque village lors des votations et des élections communales, cantonales et fédérales.	

Avenir du Val Terbi, une coopération nécessaire, vers une fusion ?



Autorités, administration générale

Personnel communal

12.1	Le personnel communal en place au sein des sept communes est repris sans mise au concours par la nouvelle entité.	Compétences ? Traitements égaux ? Disponibilité ? Les personnels actuels n'ont pas été nommés de la même manière. Les uns sont élus, les autres engagés.
12.2	comité intercommunal de fusion est compétent pour procéder, avant le 1er janvier 2013 d'après l'organigramme établi, à l'adaptation des cahiers des charges, à la classification des fonctions selon le barème en vigueur pour l'administration cantonale et à la nomination, en prenant en considération Pour chacun des fonctionnaires communaux concernés, la rétribution qui lui est acquise pour l'exercice 2012.	Connaissance des problèmes locaux ? Différences de traitement ?

Autorités, administration générale

Personnel communal

13	L'administration communale est installée à Courroux et à Vicques, avec service de guichets dans chaque village. L'affichage officiel est maintenu dans les communes fusionnées.	Combien de temps dureront les guichets locaux ? Avec quelles compétences ? Avec quel matériel ? Quels moyens ? Voir Raiffeisen et PTT La permanence des guichets dépendra des services demandés sur place par les citoyens.
15. 1	Les archives communales des sept communes fusionnées seront transférées à Courroux et à Vicques.	
15. 2	Par la suite les archives communales des sept communes seront réunies selon les dispositions de la loi cantonale.	

Autorités, administration générale

Biens fonciers et travaux publics

16 La nouvelle entité devient propriétaire des biens fonciers des Communes de Corban, Courchapoix, Courroux, Mervelier, Montsevelier, Vermes et Vicques, ainsi que des réseaux et installations publics d'eau potable, d'épuration des eaux usées, d'électricité, de gaz ainsi que des déchetteries et éco points.

Propriété des sources ?
La convention actuelle précise que la commune est propriétaire de ses sources, elle met l'eau à disposition moyennant un droit rémunéré.

Cette disposition a permis l'adhésion toute récente de Mervelier au nouveau Syndicat des eaux. La proposition de fusion annule une décision importante !

Tritout mobile ?
Le projet a été développé sur l'ensemble du Val Terbi.
Pourquoi a-t-il été négligé par le canton ?

Tritout actuel regroupe Vicques, Courchapoix et Vermes. Il arrive à saturation.

Autorités, administration générale

Biens fonciers et travaux publics

17.1	La voirie, les services communaux, la conciergerie, la surveillance et le contrôle des réseaux d'eau potable, d'électricité et des installations d'épuration des eaux usées ainsi que le balayage, déneigement et salage du réseau routier communal sont assurés par le personnel communal.	Effet heureux de synergie pour employer les matériels et les compétences, mais il y aura des problèmes pour assurer les services urgents, déblayer la neige, par exemple !
17.2	Ces tâches peuvent être confiées à des tiers ou à des entreprises.	Privatisations ? Le risque est grand de voir la future commune fusionnée se décharger de certains soucis en privatisant des secteurs. Ceci entraînera des frais, taxes et impôts supplémentaires pour les citoyens.

Autorités, administration générale

Mensurations et plan d'aménagement & Affaires juridiques et police

19	Les plans d'aménagement local existants ou en cours d'élaboration au 1er janvier 2013, dans les sept communes, sont repris par la nouvelle entité. Ils seront adaptés	La commune aurait plus à dire mais ... Pour les zones de construction, ce n'est pas l'appartenance à une commune qui est déterminant, mais les conditions d'implantation, accès, prix du terrain, éloignement du travail et des écoles ...
20	Les tâches de police locale sont assurées par les autorités communales,	
21	Les dossiers tutélaires ouverts dans les sept communes sont transférés à la nouvelle entité.	
22	La surveillance des trois fondations recensées sera transférée à la nouvelle entité.	

organisation scolaire

23. 1	La fusion des communes vise à maintenir, dans la mesure du possible, selon les effectifs, des classes enfantines et primaires dans chaque village.	Problème ... si une seule commission, alors un seul cercle, d'où accélération des concentrations.
----------	--	---

Après de longues négociations, une pétition de 5000 signatures, le canton a imposé un cercle scolaire pour les 4 villages Montsevelier, Mervelier, Corban, Courchapoix.

Il y a encore 3 autres cercles, Vermes, Vicques, Courroux.

Chaque cercle a une commission scolaire, un directeur, la gestion de son budget, le décompte de ses élèves et des classes correspondantes.

Le canton prévoit un arrondissement scolaire pour le Val Terbi avec un responsable administratif auquel seraient déléguées certaines tâches du service de l'enseignement cantonal pour les quatre cercles scolaires.

Le projet de fusion prévoit une seule commission scolaire, ce qui correspond à un seul cercle scolaire et va plus loin que les demandes du canton. Le Val Terbi fait un cadeau au canton au détriment de la bonne gestion de sa population scolaire !

Instruction, culture, formation et sport

23. 2	La dissolution du Syndicat de l'Ecole secondaire du Val Terbi. Le syndicat de l'Ecole secondaire sera dissout, car il deviendra sans objet.	Depuis 50 ans, le syndicat de l'ESVT a trouvé son équilibre, ce qui ne fut pas facile ! Aujourd'hui, il est géré par une assemblée des délégués, un bureau de l'assemblée et une commission d'école. La gestion est financée par une répartition équilibrée et bien acceptée. Ces trois organismes sont formés par des représentants de chaque village. Les problèmes peuvent remonter facilement des villages vers les autorités.
23. 3	Le droit cantonal ainsi que les décisions des autorités cantonales sont réservées.	

La suppression formelle du syndicat, au moins de sa dénomination pour des raisons juridiques, ne doit pas supprimer l'équilibre actuel.

Il faudra établir une structure fonctionnant de manière analogue.

Instruction, culture, formation et sport

Action sociale

26.1	L'organisation d'activités et de rencontres annuelles destinées aux personnes du 3ème âge reste acquise.	Cette organisation suppose une bonne connaissance des personnes concernées. Une structure locale est nécessaire.
26.2	La nouvelle entité promeut le développement de structures intermédiaires.	
27	La nouvelle commune est desservie par une seule agence AVS.	
28	La nouvelle entité favorise une politique de la jeunesse.	?

29	<p>La jouissance des biens communaux, (prés, champs et pâturages) subsiste dans les communes de Courchapoix, Courroux, Mervelier, Montsevelier, Vermes et Vicques. Elle est reprise par secteur. La notion de secteur correspond aux périmètres des anciennes communes susmentionnées. Toute modification de jouissance nécessite l'accord des ayants droit concernés par secteur.</p>	
	<p>La fusion des communes ne remet pas en cause l'existence des Bourgeoisies en communes mixtes de Courchapoix, Courroux, Mervelier, Montsevelier, Vermes et Vicques, de même que celle de Corban.</p>	Décision importante
	<p>La gestion des biens de ces corporations est déterminée sur la base des règlements existants (règlements de jouissance).</p>	

30	La répartition actuelle des terres communales (prés, champs, pâturages) n'est pas remise en question dans le cadre de la fusion de communes.	
	Les exploitants agricoles continueront de bénéficier dans cette répartition de la notion des droits acquis, à savoir de disposer d'un droit préférentiel dans la répartition des terres de leur ancienne commune. Cependant, le mode de répartition des terres communales n'est pas immuable. Il dépendra de l'évolution des besoins du milieu de l'agriculture et du nombre d'exploitations agricoles.	
	Une commission rurale permanente, composée du conseiller communal responsable du dicastère et d'un représentant par village sera nommée.	

Finances

31	Au 1er janvier 2013, les actifs et passifs des sept communes sont repris par la nouvelle entité.	Fourmis et cigales : partage des bijoux et des gringuenaudes ! Est-il possible de préjuger les réactions des citoyens mis en face des augmentations de quotité d'impôt ? Il n'y a pas de budget prévisionnel pour l'instant.
33.1	La quotité d'impôt 2013 ainsi que les différentes taxes communales sont fixées par la nouvelle entité.	Espoirs de baisse pour certains Hausse certaine pour d'autres Incertitude
33.2	La moitié de l'allocation de fusion versée par l'Etat est affectée à l'amortissement de la dette et l'autre moitié mise en réserve pour alimenter le compte de fonctionnement.	Cette allocation sera versée une seule fois. Actuellement, les 7 communes touchent 1'250'000.- par an à travers la péréquation intercommunale. Cette somme diminuera fortement et en quelques années, les 3 millions ne compenseront pas les pertes. Voir le cas de la Basse Allaine.

Le service des communes et son chef jouent un rôle très actif pour inciter les communes à fusionner.

Il participe au groupe de concertation.

Sur le plan financier, il dispose des données permettant d'établir une projection de la fiscalité à venir.

Pour l'instant, ces éléments ne sont pas connus.

Il assure le contact entre deux étages de pouvoir distincts et autonomes

Le plan communal

Le plan cantonal

Services communaux

34	L'élimination des déchets est organisée par la nouvelle entité. Les contributions prélevées pour le financement de l'élimination des déchets font l'objet d'une tarification unifiée.	Pour des services unifiés ? Actuellement, les prestations sont très différentes, comme l'a montré l'étude du projet Tritout mobile.
35	Le Service du gaz liant Courroux à Régiogaz SA et faisant l'objet d'un règlement est repris par la nouvelle entité.	
36	Courchapoix possède un service électrique avec réseau de distribution. Le service et ses installations sont repris par la nouvelle entité.	Quelle assurance à long terme ? <i>Une privatisation risque de survenir.</i> <i>Dans ce cas, la vente du bien doit être réinvestie localement au profit direct des habitants.</i>
37	Le contrat liant la Commune mixte de Vermes avec l'entreprise exploitant la carrière est repris par la nouvelle entité.	Bénéfice ailleurs, nuisances au village <i>Une privatisation risque de survenir.</i> <i>Dans ce cas, la vente du bien doit être réinvestie localement au profit direct des habitants.</i>

Avenir du Val Terbi, une coopération nécessaire, vers une fusion ?



Services communaux

39	La fusion des communes entraîne le regroupement des SIS du Val Terbi.	Les SIS actuels ont-ils été consultés ? Quel est leur avis ?
40	<p>1 La liberté d'inhumation dans les sept cimetières existants est garantie pour les habitants de la nouvelle entité.</p> <p>2 Les taxes de concessions et d'inhumation feront l'objet d'une tarification unifiée. Pour le surplus, demeurent réservées les dispositions de l'art. 7, al. 4 de la présente convention.</p> <p>3 La fusion des communes entraîne la dissolution des arrondissements de sépulture.</p>	
41. 1	La fourniture de l'eau potable aux abonnés repose sur un tarif unique à l'ensemble de ceux-ci, garantissant de ce fait le financement des investissements futurs sur l'ensemble du réseau public.	<p>Et les décisions du syndicat des eaux ?</p> <p>Les citoyens de 5 villages viennent de voter sur la base d'un projet précis, avec des coûts répartis sur plusieurs années et des projections de taxes.</p> <p>Avec la fusion, tout est remis en cause, pour quel projet ? Chiffré comment ?</p>
41. 2	Les projets d'extension de connexion et de modernisation des réseaux sont repris par la nouvelle entité.	Projets prévus et votés pour les 5 villages du syndicat.

Réalisation de la fusion

43 La fusion est réalisée si 4 communes au moins le décident.
Si tel n'est pas le cas, la fusion sera effective si l'une des deux grandes communes au moins et deux autres le décident.

Autres cas de figure ... ?
Dans le canton de Neuchâtel, la fusion échoue si une seule commune refuse.

Avenir du Val Terbi, une coopération nécessaire, vers une fusion ?



Autres réflexions et questions posées

avantages

pour les communautés locales ?	Pas vraiment
pour les citoyens ?	Perte de pouvoir direct de décision
pour le canton ?	Administration simplifiée, report de tâches sur les communes Politique des partis
conseillers temps partiel	Plus de temps à disposition, mais Qui ? Coût ? Formation ? Charge de travail ? Reports du canton sur les communes Déjà des améliorations possibles en coopération : <i>Consultations : résumés et partage des tâches</i> <i>Echanges de solutions ponctuelles</i> <i>Processus administratifs partagés</i> <i>Formation interne</i>

Avenir du Val Terbi, une coopération nécessaire, vers une fusion ?

Autres réflexions et questions posées

avantages

Fusion et privatisations	moins de soucis personnels, on paie
zones industrielles, retombées à partager ?	Coûts ... Les risques aussi sont à partager. (Zard et pollution)
zones de construction, plus de délégation des pouvoirs cantonaux	
administration permanente	Déjà possible par un accord d'administration partagée
simplification informatique	
compétence des agents administratifs	
meilleure utilisation des équipements et des machines	
suppression des négociations intercommunales	mais décisions imposées !

Autres réflexions et questions posées

avantages

- **Trouver des conseillers**

Un des arguments en faveur des fusions tient à la *difficulté de renouveler les charges publiques*, d'occuper les postes à élire.

Est-il vraiment plus facile de trouver des candidats dans une commune fusionnée ?

Est-ce que cela dépendrait plutôt

- De l'intérêt de la charge ?
- De la manière de fonctionner ?
- De l'ambiance régnant dans un conseil ?
- Des matières à gérer, du pouvoir toujours plus restreint des communes par rapport au Canton ?
- De la manière de considérer et de rétribuer le travail accompli ?
- D'organiser le partage et la délégation des tâches ?

Les avis pris dans le terrain montrent que **les avis sont partagés**.

Les communes fusionnées ont aussi des soucis, des conseillers quittent parfois rapidement leur charge, il y a des inquiétudes pour le renouvellement.

D'autres communes fusionnées ont trouvé un équilibre.

Autres réflexions et questions posées

Réversibilité du processus ? Comment ?	Il n'y a pas de disposition prévue pour dissoudre la fusion ou se retirer de la fusion. Tout contrat doit prévoir ces dispositions.
Droit d'initiative et de référendum	A prévoir absolument si on met en place une délégation de pouvoir des citoyens vers un conseil général.
Pas de décision des communes au départ : pas d'entrée en matière, pas d'élection d'une commission	Plainte possible ? Ceci peut être remplacé par la proposition mentionnée sous 8.4 - élection d'un conseil et d'un conseil général dans l'optique d'une micro-région chargée de préparer la fusion.

Avenir du Val Terbi, une coopération nécessaire, vers une fusion ?

Autres réflexions et questions posées

Moratoire : reporter, associer d'abord	
Grouper d'abord le Haut du Val Terbi d'une part, le Bas de l'autre.	
Tenir compte du cas particulier 2 grandes communes, 5 plus petites	Cas particulier dans les fusions actuelles
Présenter des projets de développement communs et un budget précis	

Propositions :

reprendre la totalité du dossier avec une commission plus représentative
proposition mentionnée sous 8.4 : élection d'un conseil et d'un conseil général dans l'optique d'une micro-région chargée de préparer la fusion.

Avenir du Val Terbi, une coopération nécessaire, vers une fusion ?



Autres réflexions et questions posées

Projets à développer :

Quelles sont les propositions de la sous-commission projet du groupe de fusion ?

Développement du tourisme vert : évoqué, mais pas de précisions.

Pas de prise de contact avec VT rando et PVT qui travaillent dans ce sens depuis 6 et 10 ans.
Le projet de la vallée de Balsthal est exemplaire. Quels sont les contacts pris ?

Développement et soutien de l'accueil des visiteurs ? Tourisme à la ferme ? Soutien des auberges et hôtels ?

Image du Val Terbi en tant qu'entité dans les médias ? Vis-à-vis de l'extérieur ?

Formation et formation continue :

Des propositions ont été faites pour développer des ateliers informatiques dans les villages. Le projet a été enterré sous prétexte de valorisation dans le cadre de Jura pays ouvert ...

Mise en place de structures de co-voiturage ...

Energies renouvelables et économies d'énergie ...

Réhabilitation du patrimoine bâti ?

Infrastructures pour les jeunes et les personnes âgées ?

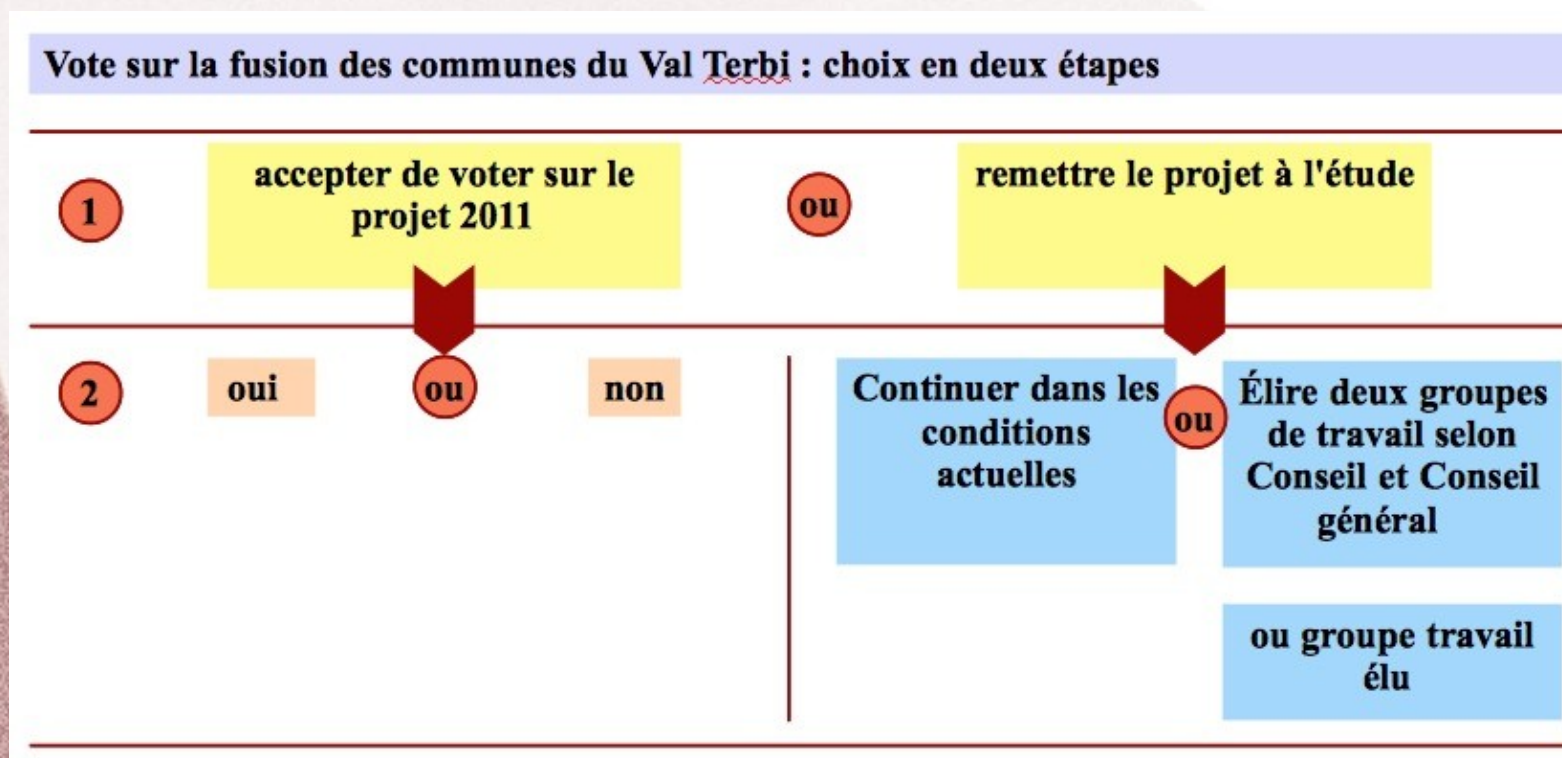
Avenir du Val Terbi, une coopération nécessaire, vers une fusion ?

Autres réflexions et questions posées

Projets à développer :

Coopération indispensable qui peut conduire à une fusion, mais le projet actuel doit-il être accepté tel quel ?

travail nécessaire sur les conditions d'acceptation, quelles questions pour le vote ?



But : **recherche d'une solution remise sur le métier, prolongement de la réflexion éviter un blocage préjudiciable au projet de fusion et aux collaborations actuelles**

Avenir du Val Terbi, une coopération nécessaire, vers une fusion ?

Autres réflexions et questions posées

Projets à développer :

Et encore toutes vos questions et propositions :